

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux le six juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claude LAVOCAT.

Présents : Tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Absents excusés : Monsieur Eric NACHET

Absente : Madame Vanessa BOURING PEQUITO

Représentés : Monsieur Laurent LOUBIERE donne pouvoir à Madame Marie-Claude LAVOCAT et Monsieur Jean-Marie CAUGANT donne pouvoir à Madame Angélique COQUARD.

* * * * *

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du dernier compte-rendu de Conseil Municipal ;
- Comptes-rendus des actes passés par Madame le Maire suite à délégations ;
- Décision modificative n° 1 au Budget principal 2022 ;
- adoption de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- SMIVOS de la vallée de l'Aube : modification des statuts ;
- Avenant bail de la Trésorerie ;
- Numérotation d'un immeuble Impasse des Frères Mistarlet ;
- Subventions
- Questions et informations diverses.

La séance est enregistrée.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Christine CHEQUIN est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de conseil du 30 mai 2022.

COMPTES-RENDUS DES ACTES PASSES PAR MADAME LE MAIRE SUITE A DELEGATIONS

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du CGCT

Vu les articles du Code des Marchés Publics

Vu la délégation accordée par délibération en date du 25 mai 2020, Madame LAVOCAT rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

Madame LAVOCAT fait part au Conseil Municipal qu'elle a signé le devis de la société **VEOLIA** relatif d'un réducteur pour la station d'épuration d'un montant de **4 908.90 € HT**.

2022083 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRINCIPAL 2022

Madame le Maire explique que la société qui assure les absences pour maladie des agents a indemnisé à tort la commune de Chateaufvillain.

Afin de rembourser ce trop-perçu, il faut procéder à une décision modificative sur le budget principal 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier le budget principal de la commune comme suit :

| | | | |
|---------------|----------|--------------------------------------------------|--------------------|
| 615221 | D | Entretien et réparations bâtiment publics | - 3000.00 € |
| 678 | D | Autres charges exceptionnelles | 3000.00 € |

2022084 - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 ABREGEE AU 01/01/2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- le référentiel M57 abrégé destiné à s'appliquer aux collectivités de moins de 3500 habitants se traduit par un plan de comptes simplifié ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Châteaufvillain son budget principal et de son budget annexe du Lotissement « le Trembloy »

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Enfin, il constitue le support de l'expérimentation du compte financier unique (CFU).

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir approuver le passage de la commune de Châteauvillain à la nomenclature M57 abrégée à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Madame le Maire :

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

- **La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023.**
- **Cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune actuellement en nomenclature M14.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

AUTORISE l'option pour la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée du budget principal de la commune et de son budget annexe du **Lotissement « le Tremblois »**.

SMIVOS DE LA VALLEE DE L'AUBE : MODIFICATION DES STATUTS

Madame Lavocat donne lecture des nouveaux statuts du SMIVOS de la vallée de l'aube qui ont été approuvés par son bureau le 29 avril 2022.

Les modifications portent sur la suppression du Transport à la Demande et l'adhésion de nouvelles communes au syndicat (Autreville sur la Renne et ses communes associées (Valdelancourt, st Martin sur la Renne), Lavilleneuve au roi, Maranville, Montheries, Vaudremont).

Madame Christine CHEQUIN qui est membre du conseil d'administration du Smivos de la Vallée de l'Aube précise que les cotisations des communes vont augmenter d'une manière importante. Elle précise qu'elle a voté contre le budget proposé pour l'année 2022.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide de reporter cette question au prochain Conseil Municipal. Le Conseil Municipal manifeste son désaccord par rapport à l'article 9 qui se rapporte aux frais de fonctionnement. Cet article stipule que « ...le montant des dépenses de fonctionnement est réparti entre les communes : 60 % au prorata du nombre d'élève par commune qui fréquente le collège de Châteauvillain... ».

Il sera demandé par courrier au Président du Syndicat le détail de élèves comptabilisés qui fréquentent le collège de Chateauvillain afin de vérifier si les collégiens habitant Chateauvillain ne sont pas pris en compte dans ce calcul.

2022085 - AVENANT BAIL DE LA TRESORERIE

Madame Lavocat rappelle que la Direction des Finances publiques avait contracté un bail avec la commune de Châteauvillain pour la location des locaux jouxtant la mairie pour une durée de six ans. Ce bail arrive à expiration le 31 août 2022.

Les services de l'Etat proposent la reconduction de cette location pour une durée d'un an, jusqu'au 31 août 2023 dans les mêmes conditions. Un avenant doit être rédigé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'ACCEPTER les termes de cet avenant ;
- de DONNER tout pouvoir au Maire pour la signer.

Monsieur TREVISAN demande ce que deviendront les locaux, une fois que la trésorerie les aura rendus. Madame LAVOCAT explique que le personnel du secrétariat de Mairie a émis le souhait d'investir ces locaux qui possèdent des bureaux fermés. Le secrétariat actuel pourra accueillir la médiathèque qui sera plus à proximité de la population.

2022086 - NUMEROTATION D'UN IMMEUBLE IMPASSE DES FRERES MISTARLET

Madame LAVOCAT explique au Conseil Municipal que l'immeuble cadastré AB n°561 situé au 9 impasse des Frères Mistarlet a été séparé en deux logements.

En effet, un logement a été créé dont l'entrée se fera par la parcelle AC n°560. Afin de rendre ces deux immeubles indépendants, il faut donner un numéro à ce nouveau logement.

L'adresse proposée est le 9 bis impasse des Frères Mistarlet sur la commune de Châteauvillain

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- NUMEROTER ce nouveau logement 9 bis impasse des Frères Mistarlet ;
- SAISIR les services du cadastre pour notifier cette modification ;
- de DONNER tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

2022087 - SUBVENTIONS

Madame LAVOCAT précise que le Comité des fêtes veut acquérir des objets publicitaires qui seront à l'effigie de Châteauvillain.

Pour aider le comité des fêtes à acquérir ces goodies, il faut que la commune lui accorde une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, 13 votes pour, 3 votes contre, 1 abstention :

- d'**ATTRIBUER** une subvention aux comités des fêtes de Châteauvillain de 2500 €.

Votes :

- Contre : Madame Catherine BOUSSARD, Messieurs Denis BOUCHOT, Alain ROGUET

- Abstention : Monsieur Alex TREVISAN.

*Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente la commande qui va être passée par le comité des fêtes pour l'achat d'objets publicitaires à une entreprise installée en Meurthe et Moselle
Monsieur TREVISAN précise qu'il y a deux ans, il avait envoyé un mail à la mairie où il proposait de mettre en dépôt des objets à l'effigie de Châteauvillain au logis des Broyes et que la mairie ne lui a jamais répondu.*

Madame LAVOCAT lui explique qu'il y a deux ans, rien n'était organisé au niveau de l'Office du Tourisme et qu'il était difficile d'envisager la vente d'objets. Etant donné que l'Office de tourisme est aujourd'hui organisé et structuré, Monsieur TREVISAN peut déposer des objets à l'office de tourisme.

Monsieur ROGUET précise qu'il est dommage de ne pas faire travailler Monsieur TREVISAN, qui réalise ce genre d'objets.

QUESTIONS DIVERSES

1. Projet COUCOO

Madame LAVOCAT explique au Conseil Municipal qu'elle a contacté l'agence de développement économique « Business Sud Champagne » en expliquant que la commune possédait le parc qui pourrait accueillir un investisseur pour la réalisation d'un projet. L'agence a mis en relation avec la commune la société nommée « Coucoco », qui réalise de l'hébergement insolite. Ils sont venus visiter le parc aux Daims et sont très intéressés par le lieu.

Ils vont revenir visiter de nouveau le parc et nous ferons des propositions. Nous organiserons une réunion pour faire part de l'avancée du projet.

Ils ont plusieurs exigences notamment concernant le classement de cette zone dans le futur PLUi. Madame LAVOCAT précise que lors du prochain conseil communautaire, il sera demandé d'accepter une procédure de révision du PLU pour des demandes à traiter en urgence et il faudra inclure le projet Coucoco dans cette révision. Nous avons également contacté les services de la DDT pour leur demander leur avis pour inclure ce projet dans notre document d'urbanisme.

Ce projet comporte la création jusqu' à 30 cabanes et un local technique qui comprendra également un espace vie.

La commune attend de connaître l'emplacement exact des cabanes pour envisager dans un second temps l'emplacement des enclos qui accueilleront des daims.

2. Moulin VAN DE VELDE

Madame LAVOCAT relate aux membres du Conseil Municipal l'historique du dossier en cours depuis 2013 avec Monsieur Van de Velde, propriétaire de Moulin de Châteauvillain. Lorsqu'il a acheté cet immeuble, l'actuel propriétaire a hérité d'une situation qui dure depuis 1989 et qui n'avait jamais été clarifiée. Il souhaitait :

- la rectification au niveau cadastrale d'une partie de la rue de la Fontaine qui serait comprise dans sa propriété
- le retrait de l'ancien collecteur d'eau inerte qui se trouve sur sa propriété
- une décision concernant les autres tuyaux permettant le ruissellement des eaux de pluies des fonds voisins vers son cours d'eau.

Les parties étaient tombées d'accord et du jour au lendemain, Monsieur Van de Velde a changé d'avis. Depuis la situation est bloquée puisque Monsieur Van de Velde a changé plusieurs fois de notaires et qu'aucun d'entre eux ont voulu s'occuper de ce dossier.

Fin juin, un rendez-vous a été organisé sur place avec les deux parties et leurs avocats pour débloquer la situation sur ces divers points. Comme en 2013, les parties sont tombées d'accord. Notre notaire sera chargé de mener à bien ces rectifications cadastrales.

3. Diverses informations :

- Madame LAVOCAT informe le Conseil Municipal que le préau de l'école maternelle penche. IL a été demandé une expertise à l'entreprise BOURING SANCHEZ.

- Une réunion a eu lieu avec le cabinet Solest environnement pour la présentation de la phase n° 2 du diagnostic assainissement pour les communes associées. Le compte-rendu sera envoyé à chaque conseiller pour information. Lors de la prochaine réunion, le Conseil Municipal devra se prononcer sur le système d'assainissement retenu pour chaque commune. Ensuite une réunion publique sera organisée fin septembre. Les travaux d'assainissement pourraient être prévus en 2025.

- Madame COQUARD donne les prévisions du nombre d'élèves dans les écoles pour la prochaine rentrée scolaire :

- maternelle : 68 (24 PS, 23 MS, 21 GS)
- élémentaire : 111 (20 CP, (5CP+17 CE1), (8CE1+ 10CE2), 20 CM1 et 26 CM2)

- Monsieur BOGDAN informe le Conseil Municipal que les ukrainiennes installées à Châteauvillain ont organisées un repas composé de plats de leur pays le vendredi 1^{er} juillet pour remercier les personnes qui les avaient aidées.

Il rappelle les évènements culturels qui ont eu lieu ou auront lieu :

- **samedi 2 juillet** : vernissage de l'exposition organisée aux logis des Broyes avec les artistes suivants : Déclic Photo Baralbin, Aurore Boesch, Olivier Couvreur, Pierre Ferté et Gaby.

- **Dimanche 3 juillet** : dimanche de caractère qui a accueilli plus d'une soixantaine de visiteurs pour une visite de la ville costumée.
- **13 juillet** : fête foraine, retraite aux flambeaux et feux d'artifice.
- **14 juillet** : repas tiré du sac et jeux.
- **16 juillet** : Grand'estival qui accueillera plusieurs musiciens qui joueront de la musique baroque dans les églises de chaque commune associée, au lavoir et le soir pour un concert sur la place de la Mairie de Châteauvillain.
- **23 juillet** : comme chaque année, le marché de soirée est organisé sous les halles de l'école élémentaire. Il accueillera une trentaine d'exposants. Un caricaturiste et deux structures gonflables sont prévus pour l'animation.

Séance levée à 21H 00.

Le Maire,
Marie-Claude LAVOCAT

La secrétaire,
Christine CHEQUIN